

DÉPARTEMENT DES LANDES

BEYLONGUE

COMPTE RENDU DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Du 10 JANVIER 2018

Convocation du 5 janvier 2018

L'an deux mille dix-huit et dix janvier à vingt et une heures, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur NOUGARO Dominique, Maire.

Présents : NOUGARO Dominique, BAYLE Christine, BOUHEYRE Christophe, BROUCH Jean-Marc , DANTHEZ Céline, DECAUDAIN Monique, MARION Karine , MORLAES Olivier , QUENTEL Chantal

Absent: HARDY Grégory

Secrétaire de séance : BROUCH Jean-Marc

Ordre du jour

- **Compte-rendu Conseil du 6 décembre 2017**
- **RIFSEEP information**
- **Télé-alarme (information)**
- **CCPT Proposition de mutualisation du marché des assurances**
- **Vente du terrain n°9 du lotissement**
- **Conseil des sages**
- **Questions diverses**

COMPTE-RENDUS CONSEILS

Approbation du compte-rendu du conseil municipal du 6 décembre 2017 .
Approbation à l'unanimité des présents et signature .

RIFSEEP INFORMATION

Mise à disposition des conseillers d'un document synthétisant les différentes données concernant la mise en place du RIFSEEP (3 feuillets)

TÉLÉ-ALARME (INFORMATION)

Présentation du document qui sera transmis aux bénéficiaires de télé-alarmes .
Approbation des conseillers

RESPONSABILITÉ ABONNÉ



Maintenir l'appareil propre

Ne pas jeter la boîte d'origine

**Ne jamais toucher les branchements du
technicien**

Prévenir de tout changement :

Déménagement

Absence de plus d'un mois du domicile

Hospitalisation

Placement en maison de retraite ou de repos

au 05 58 05 40 89

PROBLÈMES TÉLÉ-ALARME



Bips sans arrêt

*Retourner le boîtier
Placer le bouton sur OFF
puis sur ON*

Clignotement des voyants

Brancher prise téléphone



Brancher prise 220 v



Pas de voyant en appuyant sur le médaillon



*Remplacer la pile
(à la charge de l'abonné)*



**En appuyant sur le médaillon vous appelez
les pompiers .
Lors de l'appel , dire : "C'est pour un test"**

Proposition d'achats de coffres à clés permettant aux pompiers d'accéder à l'intérieur des maisons en cas d'intervention sans devoir casser porte ou fenêtre . Le dit coffre est protégé par un code d'ouverture .

Après débat , le conseil conclut à la nécessité de demander aux bénéficiaires leur position . Dans le cas d'une acceptation du dispositif , il sera mis en place à la charge de la commune .

Télé-alarme Infos

Bonjour,

Beaucoup d'abonnés sont soucieux de savoir comment les pompiers peuvent leur venir en aide sans être obligés de casser la porte ou une vitre pour entrer.

J'ai vu une solution, appelée "coffre à clés sécurisé", chez plusieurs personnes. voir pièces jointes

Cet objet se trouve apparemment dans les magasins de bricolage aux environs de 30€.

Lorsque le code est choisi appeler le 05.58.05.40.89 pour le communiquer aux secrétaires du service télé-alarme qui transmettront au centre de secours concerné.

A bientôt,

Joël DECROIX

Technicien Secteur

Installateur/Dépanneur Télé Alarme

Direction de la Solidarité Départementale

Code
d'ouverture



Choisir un code

Téléphoner au 05 58 05 40 89

Communiquer le code aux secrétaires

Le code sera transmis au Centre de secours concerné (pompiers de Rion)



https://www.amazon.fr/gp/goldbox/ref=gw_in_av_ntllg_ara-1?pf_rd_m=A1X6FK5RDHNB96&pf_rd_s=&pf_rd_r=1WJHWVZ3AWS9J30HBZHG&pf_rd_t=36701&pf_rd_p=9c521fcf-211b-4557-a98f-cb3df76df6d3&pf_rd_i=desktop

amazon

CCPT PROPOSITION DE MUTUALISATION DU MARCHÉ DES ASSURANCES

Mutualisation d'une prestation de conseil pour la passation des marchés d'assurances.

Le prestataire se charge de :

- rédiger les documents de marchés (sur la base des éléments de diagnostic fournis par les communes)
- procéder à l'analyse des offres reçues et conseiller la collectivité sur la couverture du risque la plus opportune
- mettre à disposition des modèles pour tout le déroulé de la procédure (depuis la publicité jusqu'à la notification)

Le calendrier indicatif proposé serait le suivant :

- Manifestation de l'intérêt des communes d'ici au 1er mars 2018 au plus tard, en précisant auprès de la CCPT les garanties qui seraient à mettre en concurrence ainsi que les primes annuelles en vigueur à ce jour (RC, flotte auto, assurance statutaire, protection juridique, dommages aux biens...)
- Choix d'un prestataire conseil commun pour le 1er mai et signature des devis individuels par chaque commune pour fin mai au plus tard
- Fourniture des éléments de diagnostic au prestataire courant juin
- Mise au point des marchés en juillet et septembre
- Lancement des consultations début octobre
- Entrée en vigueur des nouveaux contrats d'assurance au 1er janvier 2019

Après en avoir délibéré , le conseil , considérant que la renégociation des contrats d'assurance a pris effet il y a seulement 12 mois , estime prématuré de relancer ce processus dès cette année . Il n'exclut toutefois pas de s'associer dans le futur à cette mutualisation .

VENTE DU TERRAIN N°9 DU LOTISSEMENT

Communication d'un courrier de mr Chiappelli confirmant l'acceptation du projet par sa banque et le contact pris avec Me Ballu pour l'officialisation de l'achat du terrain n°9 du lotissement des Artigaous .
Dont acte .

CONSEIL DES SAGES

Mr le maire propose au conseil la création d'un **conseil des sages** , composé d'habitants de la commune , pouvant être amené à se prononcer sur les projets divers concernant l'évolution du village , voire de proposer des pistes de réflexion sur ce sujet .

Le conseil , après discussion , ne souhaite pas donner suite à cette proposition . Dont acte ...

De la même façon , mr le maire propose au conseil la création d'un **conseil municipal des jeunes** , à envisager comme force de proposition .

Le conseil , après débat , demande à se voir présenter , lors du prochain conseil , une mouture d'un possible conseil des jeunes , articulé autour de ceux scolarisés du CM2 à la classe de seconde . Devra également lui être présenté la liste des enfants potentiellement concernés .

QUESTIONS DIVERSES

1. Proposition de réunion de la commission "projets " pour alimenter le débat sur les orientations budgétaires

La réunion de cette commission est fixée au mercredi 17 janvier à 19h .

2. Commission sécurité

La réunion de cette commission est fixée au lundi 15 janvier à 14h .

3. Attribution compensation CCPT 2018

Communication de l'attribution de compensation à verser par la commune à la CCPT (actes d'urbanisme)

Attribution de compensation versée par la CCPT en 2015 (année de référence)	Transfert de charge relatif aux zones d'activité effectué en 2017	Transfert de charge planification de l'urbanisme (procédure de modification en cours des docs d'urbanisme communaux)	Service d'instruction des actes d'urbanisme (coût pour l'année 2017)	Attribution de compensation 2018 versée par la commune à la CCPT
1040 €	0 €	0 €	2844 €	1804 €

4. Compte-rendu réunion associations (Licence IV)



Agence
Départementale
d'Aide
aux Collectivités
Locales

*Réponse ADACL
décembre 2017*



Agence
Départementale
d'Aide
aux Collectivités
Locales

Affaire suivie par:
Sophie LARRAZET
Service Juridique et Financier
Tél.: 05.58.85.80.50
Courriel : juridique@adacl40.fr
BE 1848
Ref.: 2017-1675



**Note à l'attention de Monsieur le Maire
Mairie de Beylongue**

Mont de Marsan, le 19 décembre 2017

Les Landes, le Département

Objet : La gestion d'une licence IV communale par une association

I- Résumé des faits

Pour donner suite à votre demande, j'ai l'honneur de vous apporter les informations suivantes.

La commune possède une licence IV acquise depuis longtemps. L'utilisation de cette licence IV a toujours été faite par une association dont un des membres fondateurs est titulaire du permis d'exploiter. Cette personne va arrêter ses fonctions au sein de l'association et vous souhaitez savoir quelles sont les nouvelles obligations pour la gestion de la licence par la commune.

II- L'analyse

Après une réunion avec les services préfectoraux, il apparaît que la seule possibilité pour faire gérer une licence IV communale par une association est de la lui louer pour une longue période.

Pour confier l'exploitation de la licence IV à une association, il convient de recourir au louage de chose. L'article 1709 du Code Civil précise que « *le louage des choses est un contrat par lequel l'une des parties s'oblige à faire jouir l'autre d'une chose pendant un certain temps, et moyennant un certain prix que celle-ci s'oblige de lui payer* ».

Pour que ce montage juridique soit possible, l'association doit remplir trois conditions :

Choisir candidat(e)

- un ou des membres de l'association doivent avoir suivi la formation relative au permis d'exploitation ;

Contacter services

- les statuts de l'association doivent préciser que l'exploitation d'une licence IV fait partie de son objet social (ce qui est le cas de l'association en question) ;

fiscaux

- déclarer l'activité d'exploitation d'une licence IV aux services fiscaux.

De plus, le contrat impose, notamment :

- un prix (pas de louage de chose à titre gratuit) : le prix devra être fixé par le conseil municipal ;
- une durée (pas de reconduction tacite) ;
- le rappel de la réglementation en la matière ;
- une assurance ;

De plus, j'attire votre attention sur le fait qu'une licence IV doit être affectée à un lieu précis et clos (local en dur) et il n'est pas possible de la déplacer.

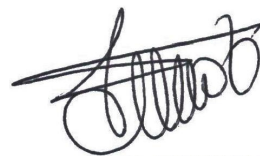
Une autre condition est nécessaire concernant l'exploitation d'une licence IV : il est obligatoire pour l'association qui souhaite l'utiliser, de déclarer cette ouverture du débit de boissons 15 jours au moins avant la manifestation auprès de la mairie. Cette déclaration par le biais d'un modèle CERFA n° 11542*05 doit être faite par l'association et le détenteur du permis d'exploiter. Au vu de cette demande, la mairie délivre un récépissé et transmet la demande à la Préfecture des Landes et au Procureur de la République.

Dans votre cas, l'association devra désigner une nouvelle personne, membre de l'association pour passer ce permis d'exploiter. Par la suite, il conviendra de signer un bail civil avec la commune pour contractualiser la location de la licence IV entre la commune et l'association. Enfin, l'association devra déclarer l'utilisation de la licence IV comme précisé ci-dessus.

Nous nous tenons à votre disposition pour un éventuel rendez-vous en commune pour vous aider dans la procédure et la rédaction des documents.



LA RESPONSABLE DU SERVICE
JURIDIQUE ET FINANCIER



S. DARROZE

Conditions générales

- * *Contrat de location : 1 Prix fixé par le conseil municipal*
 - 2 Durée déterminée (peut-être calée sur la durée des mandats municipaux?)*
 - 3 Assurance*
- * *Désignation d'un membre du comité pour le permis d'exploiter*
- * *Bail civil association / commune (aide ADACL pour rédaction)*
- * *Licence IV affectée à un lieu précis (réfléchir)*

15 jours avant les fêtes

*Déclaration d'ouverture de débit de boissons > cerfa
n°11542*05 (entre mairie et titulaire permis d'exploiter)*

Transmettre au procureur de la République et à la Préfecture

L'ordre du jour étant épuisé , mr le maire lève la séance à 23 h .

Signatures

The block contains a handwritten signature in black ink, which appears to be 'M. le Maire'. To the right of the signature is a circular official stamp. The stamp features a central emblem with a bird (possibly a rooster) and a star. The text 'MAIRIE DE BEYLONGUE' is written in a circle around the emblem, and '(LANDES)' is written at the bottom. There are small stars on either side of the bottom text.